

Fiche déclarative de sondage, forage, création de puits, ouvrages souterrains et prélèvement associé



Au titre des articles :

- L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement
- L.411-1 du code minier (uniquement pour les ouvrages de plus de 10 m et moins de 100 m de profondeur ¹)
- Cette fiche comprend :



- la déclaration préalable à fournir à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (unité police de l'eau) **avant la réalisation des travaux**

- le rapport de fin de travaux à transmettre **au plus tard deux mois après la réalisation des travaux.**

- Cette fiche déclarative ne vaut ni autorisation de travaux ni autorisation de prélèvement.
- Cette fiche déclarative doit être envoyée en trois exemplaires par voie postale à l'adresse suivante :

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages
Tél : 05 94 29 66 50 – 05 94 29 80 22
Pointe Buzaré, C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX*

Dans quel(s) cas remplir ce formulaire ?:

- Si le forage est d'une profondeur supérieure à 10 mètres et inférieure à 100 mètres (au titre du code minier ¹) ;
- et/ou
- Si le prélèvement associé est supérieur à 1000 mètres cubes par an (au titre du code de l'environnement).

Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, seule la déclaration en mairie est obligatoire, au moyen d'un formulaire spécifique (cf. ci-dessous)

¹les forages sont soumis à autorisation(décret 2011-2109 du 29 décembre 2011) au delà de 100 mètres

Quelle(s) autre(s) démarche(s) faut-il effectuer ?:

- Dans tous les cas, remplir la déclaration en mairie (formulaire Cerfa n°13837*02) téléchargeable sur internet ou disponible en mairie ;
- Si le prélèvement est destiné à l'alimentation en eau potable, une autorisation est nécessaire (code de la santé publique). Cette autorisation est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Quels sont les autres textes réglementaires auxquels le forage et/ou prélèvement est soumis ?:

- Si les travaux sont soumis au code de l'environnement :
 - Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique **1.1.1.0** de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
 - Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique **1.1.2.0 ; 1.2.1.0 ; 1.2.2.0 ou 1.3.1.0** de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Si les travaux sont soumis au code de la santé publique :
 - Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Quelle procédure faut-il suivre ?:

- ETAPE 1 : Remplir la déclaration de forage et/ou prélèvement associé et l'envoyer à l'adresse indiquée en première page de la présente fiche ;
- ETAPE 2 : Attendre la réponse du service instructeur :
 - 2.1 : Soit la déclaration est complète et régulière. Le service instructeur envoie un récépissé de déclaration avec accord pour commencer les travaux. Dans ce cas se reporter à l'étape 3.
 - 2.2 : Soit la déclaration est incomplète et/ou irrégulière. Le service instructeur envoie une demande de compléments avec un délai de réponse qui ne pourra excéder trois mois. Les travaux ne peuvent pas commencer. Si les compléments apportés permettent ensuite au service instructeur de considérer la déclaration complète et régulière, se reporter à l'étape 2.1. Si la réponse n'intervient pas dans le délai imparti, le dossier est rejeté.
 - 2.3 : Soit la déclaration est complète et régulière mais n'est pas recevable. Le service instructeur notifie son opposition au projet. Dans ce cas, les travaux ne peuvent pas être entrepris.
- ETAPE 3 : Si le forage et le prélèvement associé est destiné à l'alimentation en eau potable, se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé pour se conformer aux procédures du code de la santé publique. Sinon se reporter à l'étape 4.
- ETAPE 4 : Remplir le formulaire Cerfa n°13837*02 de déclaration et l'envoyer à la mairie sur le territoire de laquelle se trouve le forage
- ETAPE 5 : Les travaux peuvent commencer et doivent être entrepris dans le délai indiqué dans le récépissé de déclaration.
- ETAPE 6 : Transmettre au plus tard deux mois après la fin des travaux, un rapport de fin de travaux à l'unité police de l'eau de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (adresse précisée en 1ère page de la présente fiche).

Quelles sanctions si la procédure n'est pas respectée :

- Des sanctions sont prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement en cas de :
 - Absence ou défaut du récépissé de déclaration ;
 - Non respect du dossier de déclaration déposé ;
 - Non respect des prescriptions prévues dans un arrêté ministériel applicable au projet ;
 - Non respect des obligations liées aux dispositifs permettant de mesurer les volumes prélevés ;
- D'autres sanctions sont possibles en fonction de différents critères qui relèvent du cas par cas.

Déclaration de forage et prélèvement associé

Code Environnement : R.214-1
(rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.2.1.0)

Code Minier : Article L.411-1



Ouvrage à venir **Ouvrage existant**

1 - Déclarant (Maître d'ouvrage):

Nom, prénom : _____ N°SIRET : _____
Adresse : _____
Courriel : _____ Téléphone : _____

2 – Personne responsable de l'entreprise chargée des travaux :

Nom : _____ Date de début de chantier : _____
Adresse : _____ N°SIRET : _____
Courriel : _____ Téléphone : _____

3 - Emplacement de l'ouvrage

*joindre une carte de situation (IGN 1/25000)
joindre un plan de masse (cadastre)*

Commune : _____ Lieu-dit : _____
Référence cadastrale : _____ Superficie de la parcelle : _____

Situer sur le plan le forage ou le puits dans la parcelle, par rapport :

- Aux bâtiments existant ou en projet (bâtiments d'élevage, de stockage d'engrais, de pesticides, de carburant)
- Aux zones d'épandage d'engrais ou de pesticides
- Aux zones de stockage d'ordures ou de rejet d'eaux usées (fosse septique...)

Indiquer la localisation précise du point de forage dans un système de projection « RGFG-95 » :

- **X**.....
- **Y**.....

4 - Caractéristiques topographiques et hydrogéologiques des terrains

Localiser sur la carte IGN ou sur le plan de masse :

- un (ou plusieurs) point(s) amont de la parcelle
- un (ou plusieurs) point(s) aval de la parcelle
- le sens général d'écoulement des eaux de ruissellement
- les éventuelles zones inondables ou humides

Préciser les données connues sur la géologie et l'hydrogéologie des terrains :

Nommer la masse d'eau impactée (crique, nappe, fleuve,...) :

Situer les forages existant sur la parcelle ou des parcelles voisines dans un rayon de 500 m ainsi que les activités existantes (industries, agriculture, habitations,...) susceptibles d'être impactées

5 - Description des travaux :Type d'ouvrage : Forage puits autre Préciser

Dans le cas d'un forage, objet du forage (recherche d'eau, reconnaissance...) :

Date de création (pour les ouvrages existants) :

Profondeur et diamètre prévisionnels (ou existant) de l'ouvrage :

Techniques de forage :

Traitement des déblais, des boues et des eaux extraites (décantation ...):

Date prévisionnelle de début et fin de travaux :

Début :Fin.....

(Si non connues lors de la déclaration, à préciser avant les travaux) :

Coupe géologique fournie : Oui Non Présence d'une margelle béton autour du forage ou du puits : Oui Non Cimentation du forage : Oui Non **6 - Caractéristiques de l'ouvrage:**

Type de nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) :

Souterraine Nappe d'accompagnement et nom du cours d'eau

Profondeur prévue (ou existante) :Diamètre de l'ouvrage (en mm) :

Capacité maximale de la pompe : m³/h

Nombre d'heures de pompage par jour :

Volume journalier maximal prévu : m³

Nombre de jours d'utilisation prévus par année :

Volume annuel maximal prévu : m³Avez-vous d'autres forage : Oui Non

Si oui, combien ? Quel volume annuel prélevé par pompage :

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (Art L.214-8 du code de l'environnement)**7 – Usages de l'ouvrage :**Consommation humaine Oui Non Domestique Oui Non Agricole Oui Non Abreuvoir Oui Non Bovins Oui Non Nombre :Ovins Oui Non Nombre :Volaille Oui Non Nombre :Autre(s) Oui Non Nombre :Irrigation Oui Non

Type de culture.....Surface.....

Type de culture.....Surface.....

Type de culture.....Surface.....

Type de culture.....Surface.....

Type de culture.....Surface.....

Industriel Oui Non

Type d'activité :

.....

Raccordement à un bâtiment qui dispose d'un réseau de distribution à l'intérieur : Oui Non Après usage, existence d'un rejet vers un réseau d'eaux usées : Oui Non Après usage, existence d'un rejet vers un réseau d'eaux pluviales : Oui Non Après usage, existence d'un rejet vers le milieu naturel : Oui Non Ce rejet est-il traité : Oui Non

8 – Document d'incidence simplifié

A/ État Initial du site

L'ouvrage est-il situé en zone inondable ? Oui Non Ne sait pas

Si oui, est-il protégé contre les inondations ? Oui Non Ne sait pas

L'ouvrage est-il situé dans un périmètre de captage d'eau potable ? Oui Non Ne sait pas

L'ouvrage est-il dans une zone soumise un Plan de Prévention des Risques ? Oui Non Ne sait pas

B/ Installations environnantes

Existe-t-il une décharge (ou stockage de déchets) dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

Existe-t-il un ouvrage d'assainissement d'eaux usées dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

Existe-t-il des canalisations d'eaux usées dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

Existe-t-il des bâtiments d'élevage dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

Existe-t-il des bâtiments de stockage de produits phytosanitaires et/ou d'engrais dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

Existe-t-il des parcelles concernées par de l'épandage de boues dans la zone ? Si oui, à quelle distance :.....
Oui Non Ne sait pas

9 – Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je certifie avoir pris connaissance des prescriptions et règles décrites dans le(s) arrêté(s) ministériel(s) du 11 septembre 2003 au(x)quel(s) je suis soumis.

En cas d'accident pouvant nuire directement ou indirectement à la ressource en eau, je m'engage à prévenir, sans délai, le Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages de la DEAL aux coordonnées téléphoniques suivantes 05 94 29 66 50 – 05 94 29 80 22 ou par voie électronique à l'adresse suivante : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Je m'engage également transmettre un rapport de fin de travaux complet dans un délai qui n'excédera pas deux mois après la réalisation de l'ouvrage aux coordonnées ci-dessus rappelées. Je certifie avoir pris connaissance et compris ces informations.

10 – Documents à joindre à votre demande

- Plan cadastral renseigné des informations demandées aux parties 3 et 8
- Carte IGN
- Coupe géologique du forage si elle est déjà disponible
- Dossier technique du forage s'il est déjà disponible

Document transmis en trois exemplaires papiers et une version numérique

Fait à

Nom, Prénom :

Le

Signature :

Rapport de fin de travaux pour forage et prélèvement associé

Code Environnement : R.214-1

(rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.2.1.0)

Code Minier : Article L.411-1



1 - Déclarant (Maître d'ouvrage):

Nom, prénom :

N°SIRET :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

2 – Personne responsable de l'entreprise chargée des travaux :

Nom :

Date de fin de travaux :

Adresse :

N°SIRET :

Courriel :

Téléphone :

3 - Emplacement de l'ouvrage

*joindre une carte de situation (IGN 1/25000)
joindre un plan de masse (cadastre)*

Commune :

Référence cadastrale :

superficie de la parcelle :

Situer le forage, puits dans la parcelle, sur le plan de masse, par rapport :

- Aux bâtiments existant ou en projet (bâtiments d'élevage, de stockage d'engrais, de pesticides, de carburant)
- Aux zones d'épandage d'engrais ou de pesticides
- Aux zones de stockage d'ordures ou de rejet d'eaux usées (fosse septique...)

Préciser la localisation précise du point de forage :

- X..... Y.....

4 - Caractéristiques topographiques et hydrogéologiques des terrains

Localiser sur la carte IGN ou sur le plan de masse :

- un (ou plusieurs) point(s) amont de la parcelle
- un (ou plusieurs) point(s) aval de la parcelle
- le sens général d'écoulement des eaux de ruissellement
- les éventuelles zones inondables ou humides

Préciser les données connues sur la géologie et l'hydrogéologie des terrains :

Nommer la masse d'eau impactée (crique, nappe, fleuve,...) :

Situer les forages existant sur la parcelle ou des parcelles voisines dans un rayon de 500 m ainsi que les activités existantes (industries, agriculture, habitations,...) susceptibles d'être impactées

4 – Compte-rendu des opérations (à remplir par le responsable de l'entreprise chargée des travaux)

Date des opérations :	
Anomalies rencontrées : (un compte-rendu complet devra être fourni par l'opérateur conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102)	
Nombre de forages réalisés + localisation sur carte IGN:	
Coupe géologique du forage fournie en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Coupes techniques pour chaque ouvrage fournies en annexe:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Capacité maximale et nombre de pompe installée(s)	